



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 05 juillet 2019

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole pour être Territoire d'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée.

Délibération n° 51

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le vendredi cinq juillet deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la 69, **122** de la n°70 à la n°101.

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL, CHARVET pouvoir à TOÏA de la n°72 à la n°101 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°75 à la n°101, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à QUAIX de la n°11 à la n°101, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : LABRIET, LEGRAND, MARCHE pouvoir à BACK de la n°69 à la n°101, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJJAJI, MEGEVAND pouvoir à GARNIER C de la n°69 à la n°101 – **Fontaine** : BALDACCHINO, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à BALDACCINO de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à LABRIET de la n°72 à la n°101 – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à FRISTOT de la n°1 à n°68, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à BOUZAIENE de la n°1 à la n°68, BOUZAIENE pouvoir à BOUILLON de la n°69 à la n°101, BRON, BURBA, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°68, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE pouvoir à CAPDEPON de la n°75 à la n°101, FRISTOT pouvoir à BEJJAJI de la n°75 à la n°101, C. GARNIER, HABFAST pouvoir à OLMOS de la n°69 à la n°101, JACTAT pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°71, LHEUREUX pouvoir à SABRI de la n°75 à la n°101, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°14, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, SALAT, JORDANOV, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°69 à la n°101, CAZENAVE, CHAMUSSY, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°69 à la n°101, D'ORNANO de la n°1 à la n°69 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à THOVISTE de la n°47 à la n°101, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°69 à la n°101, DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à CURTET de la n°69 à la n°101, CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°68 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°75 à la n°101 – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à RAVET de la n°70 à la n°101 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON – **Saint**

Egrève : BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°55 à la n°101 – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°54 puis pouvoir à VERRI de la n°69 à la n°101, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°69 à la n°101, QUEIROS pouvoir à BALDACCINO de la n°72 à la n°101, RUBES pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°14 puis de la n°69 à la n°101, OUDJAOUDI, GAFSI pouvoir à ESCARON de la n°69 à la n°101 – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET pouvoir à RICHARD de la n°1 à la n°6, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à POULET de la n°75 à la n°101 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°10 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°69 à la n°101, COIGNE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°7, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à CAUSSE de la n°75 à la n°101 – **Vaulnaveys Le Haut** : A GARNIER, RAVET – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : BIZEC.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Grenoble** : KIRKYACHARIAN pouvoir à OUDJAOUDI – **Saint-Martin-d'Hères** : VEYRET pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°71 puis pouvoir à LEGRAND de la n°72 à la n°101 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BIZEC – **Venon** : GERBIER pouvoir à BOULEBSOL – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à PLENET

Absents Excusés :

Echirolles : JOLLY – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°70 à la n°101

Madame Suzanne DATHE a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jérôme RUBES;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole pour être Territoire d'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée.

Exposé des motifs

Le 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a voté à l'unanimité le projet d'une candidature métropolitaine à un potentiel appel à projets qui serait émis dans le cadre d'une éventuelle deuxième loi d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Le principe du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » est de créer par le biais des Entreprises à But d'Emploi (EBE) des emplois supplémentaires et non concurrentiels, répondant aux besoins d'un territoire de moins de 10 000 habitants, au bénéfice des personnes durablement privées d'emploi (sans emploi depuis 1 an et résidant sur le territoire depuis 6 mois). Ces emplois sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à temps choisi et adaptés à leurs compétences. Un des principes du dispositif est le financement de ces emplois par la réaffectation des dépenses sociales causées par la privation de l'emploi (chômage, minima sociaux...) et également par le chiffre d'affaires généré par l'EBE.

Au regard des résultats encourageants des dix premiers « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » engagés dans la démarche depuis plusieurs années, une nouvelle loi permettant à de nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet pourrait voir le jour en 2020. Afin d'être prêt à répondre, le cas échéant, à un deuxième appel à projet de l'Etat, le Conseil métropolitain du 21 décembre a décidé de démarrer le travail de préparation de la candidature métropolitaine. En parallèle, la Métropole s'est d'ores et déjà engagée, notamment par son adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, dans un travail de lobbying visant à permettre à davantage de territoires de bénéficier de l'expérimentation.

Selon les critères de recevabilité énoncés par la première loi de 2016, les territoires éligibles à l'expérimentation ne doivent pas dépasser 10 000 habitants. En ce sens, et sous réserve des critères qui seraient prévus dans le cadre d'une nouvelle loi, la Métropole souhaite proposer une candidature d'ambition métropolitaine avec une logique de programmation par phase permettant à terme, à différents territoires de la Métropole de bénéficier de l'expérimentation.

Dans cette logique de programmation par phase, la Métropole a souhaité, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt adressé aux 49 communes, sélectionner un premier territoire d'expérimentation totalisant un maximum de 10 000 habitants. Cet appel à manifestation d'intérêt a été ouvert du 21 décembre 2018 au 29 mars 2019.

Une commission technique composée, conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, de Pôle Emploi, de la DIRECCTE, du Département, de la Région ainsi que du Vice-Président délégué à l'emploi, l'insertion et à l'économie sociale et solidaire de Grenoble-Alpes métropole, s'est réunie le 10 avril 2019, afin d'émettre un avis sur les candidatures reçues.

Les candidatures ont été étudiées au vu des critères définis dans l'appel à manifestation d'intérêts : pertinence et cohérence de l'échelle territoriale proposée, importance des enjeux en termes de lutte contre le chômage sur le territoire concerné, capacité du territoire candidat à générer un potentiel d'activités pour la future entreprise à but d'emplois, capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Au total, 5 communes ont présenté une candidature : Echirolles, Grenoble, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères et Vizille.

La commission a considéré que la candidature proposée par la commune d'Echirolles était celle qui remplissait le plus de critères et donnait à la candidature métropolitaine le plus de chance d'être retenue au niveau national.

Le territoire proposé par la commune d'Echirolles est le Secteur Ouest d'Echirolles (9 400 habitants). Il est délimité au nord par la rocade, au sud par Pont-de-Claix, à l'est par la voie ferrée, à l'ouest par le Drac. Cette zone est un bassin de vie cohérent, à la fois secteur d'habitations, commerces de proximité et d'activité économique, et correspond à un « grand quartier » d'Echirolles. La commune propose notamment le quartier prioritaire la Luire-Viscose car il ne bénéficie pas du programme de rénovation urbaine comme cela a été le cas du Village Sud ou, en 2019, de la Villeneuve d'Echirolles.

En outre, une étude produite en février 2019 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (l'AURG) sur la situation socio-économique des habitants de la Métropole précise que six quartiers prioritaires sont « dans une situation particulièrement défavorable », dont la Luire-Viscose avec, notamment, 337 demandeurs d'emploi de longue durée sur ce territoire où l'enjeu de lutte contre le chômage est donc tout particulièrement fort.

Par ailleurs, le fait que le territoire comporte également une diversité d'activités économiques ouvre tout un champ d'activités à développer pour la future entreprise à but d'emploi. Ce territoire compte ainsi 696 établissements à la Luire Viscose, le plus important pourvoyeur d'emplois étant évidemment les entreprises installées sur Comboire qui accueille de nombreuses grandes enseignes au-delà du secteur du commerce et de l'automobile, mais également des activités productives et de services importantes.

Au sein même du quartier de la Luire-Viscose, au-delà de la présence en proximité d'un certain nombre de partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, PLIE, Mission locale, Régie de quartier Propulse, etc.), il existe également une vie de quartier riche à partir de laquelle la dynamique participative du projet pourra se développer : Maison des habitants de la Ponatière, le Petit Viscose porté par l'association des habitants de la Viscose, le marché de la Ponatière et différentes associations de quartier.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, dans le cadre de phasage de la programmation évoquée, il est donc proposé de retenir la candidature de la commune d'Echirolles comme étant le premier territoire d'expérimentation que présentera Grenoble-Alpes Métropole à l'appel à candidatures qui serait lancé au niveau national, sous réserve du vote de la future loi d'extension de l'expérimentation.

La commune d'Echirolles est sollicitée pour confirmer sa candidature par une délibération de son Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du 21 décembre 2018 relative à la candidature métropolitaine à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 14 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'une programmation par phase permettant à terme, à différents territoires de la Métropole de bénéficier de l'expérimentation en cas de nouvelle loi « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- Décide que le premier territoire d'expérimentation retenu par Grenoble-Alpes Métropole en cas de nouvelle loi « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » est le quartier ouest d'Echirolles, tel que délimité ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 juillet 2019.

1DL190243

8. 6.